

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique faune, flore , milieux aquatiques

Concours section : Chef technicien de l'environnement
Epreuve matière : Cas pratique faune, flore, milieux aquatiques

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 2025

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Note au préfet

Objet: Implication de l'Office Français de la Biodiversité sur les pollutions accidentelles, les collaborations inter-services et pistes d'améliorations possibles dans le traitement et la prévention de ces pollutions.

1/ les pollutions ponctuelles et leurs impacts dans le département de Haute-Saône.

Le département de Haute-Saône comporte une richesse biotologique encore importante, complétée à des activités anthropiques bien développées dans le département.

En effet 55,5% des surfaces sont composées en majorité de terres agricoles et de surfaces artificialisées.

43,5% sont composées de forêts et bosquets et seulement 1% sont des surfaces en eau.

Ces activités anthropiques génèrent 4 grands types de pollutions listées dans le diagnostic territorial du département de Haute-Saône, édité par l'OFB.

Sont citées :

- des pollutions organiques par rejets directs d'effluents dans les eaux de surfaces. Les rejets peuvent provenir de sources agricoles (lisiers, purin, ... / ...)

méthanoisants...), de sources domestiques (Stations d'épuration) de sources industrielles (fromageries, laiteries, filières bois...) ou encore de vidanges de plans d'eau.

Ce type de pollution entraîne souvent une forte consommation d'oxygène dans les cours d'eau / plan d'eau et des mortalités d'autant plus importantes que l'effluent est chargé en matières organiques.

- Les pollutions mécaniques provenant de vidange de plan d'eau, de travaux en cours d'eau non-maitrisés ou d'exploitation forestière.

Ce type de pollution détruit les milieux nécessaires au cycle de vie des espèces aquatiques, par ~~enfoncement~~ enfouissement des zones de frayères ou de nourrissements.

- Les pollutions chimiques d'origine agricoles (Produits phyto, engrais déversés accidentellement), domestiques (médicaments, produits ménagers) ou industriels (produits toxiques utilisés dans les processus industriels).

Ces pollutions, si elles sont importantes, sont souvent ~~spécifiquement~~ destructrices pour l'ensemble de la faune aquatique.

- Les pollutions thermiques, moins fréquentes, provenant des rejets de plan d'eau ou d'industries. Certaines espèces ne peuvent pas survivre à des températures trop élevées (Truites fario et autres salmonidés).

Ces pollutions ont donc un impact direct .2.18.

sur les espèces aquatiques, notamment les espèces patrimoniales (Truites fario, écrevisses à pieds blancs, lamproies de planer...).

Les milieux de reproduction (frayères) et de nourrissage et d'abri de ces espèces peuvent être détruits.

Par exemple, la pollution récente sur le RATHIER a impacté fortement ce cours d'eau classé en liste 1 de l'annexe "Frayère" et comportant des truites fario et des écrevisses à pieds blancs.

Les usages peuvent également être très impactés par les pollutions ponctuelles ;

L'eau potable, l'eau de consommation pour l'élevage, les eaux de baignades du département et la pêche professionnelle et amateurs sont autant d'activités dépendantes du bon état chimique des cours d'eau.

Enfin, l'état français se doit de répondre aux objectifs de bon état de qualité écologique et chimique des masses d'eau, imposés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Le département de Haute-Saône a une majorité de cours d'eau n'atteignant pas le bon état chimique ou écologique et la moitié des masses d'eau souterraines n'atteignant pas le bon état chimique.

La maîtrise des pollutions ponctuelles contribue à l'atteinte des objectifs DCE.

Ainsi l'OFB, en tant que service de l'état intervient lors d'événements de pollutions ponctuelles dans le cadre expliqué ci-après

2/ Stratégie d'intervention de l'OFB 70 sur des pollutions accidentelles

Plusieurs documents cadrent l'action de l'OFB en matière de pollutions ponctuelles.

La Stratégie Nationale des Contrôles, actualisée en 2024, fixe les contrôles sur les pollutions comme priorité.

Plus localement, le Plan de Contrôle "Eau et Nature" fixe également le traitement des pollutions comme priorité en graduant les suites administratives ou judiciaires suivant la gravité de l'événement. Le document est validé en MISEM stratégique piloté par le Préfet, de parquet y est associée. Au niveau de l'établissement, une note de service (N° 2024 DFD PCE / DPPC - 08) cadre l'intervention des services territoriaux de l'OFB en matière de pollution.

Ainsi l'annexe 2 de cette note prévoit que l'OFB interviene en cas de pollution à enjeux forts ou très forts correspondant à des atteintes graves aux usages, une mortalité importante sur les espèces à enjeux, des atteintes sur les enjeux économiques, des pollutions à fort enjeu médiatique également.

Dans ce cadre, les pollutions accidentelles avec une mortalité de faune aquatique sont une priorité du service départemental de l'OFB 70.

Lors d'une pollution, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB (SE) sont amenés à constater des infractions de pollution et d'ouvrir une procédure judiciaire sous l'autorité du parquet.

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : CTE 2025

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Ils recueillent les éléments matériels pour caractériser l'infraction (Aspect de l'eau, odeur, linéaire de course d'eau impacté par une mortalité.) Ils peuvent effectuer des analyses directes sur le terrain avec du matériel adapté (photomètre PF12, Conductimètre portable) et/ou réaliser des prélèvements en vue d'analyses par un laboratoire agréé.

Par la suite, ils conduisent des investigations pour recueillir des éléments matériels et moraux (auditions, requisitions de résultats d'autoanalyses...), nécessaires à la caractérisation de l'infraction.

Ils caractérisent les impacts de la pollution sur le milieu aquatique et les espèces.

L'OFB est en relation avec de nombreux services lors de ces constats de pollution.

3/ Collaboration interservice sur des pollutions ponctuelles

Lors de signalement de pollutions, les SD de l'OFB partagent l'information aux services compétents de l'état et aux collectivités afin que des mesures d'urgence soient prises.

Sont donc susceptibles d'être prévenus :

- la préfecture / la gendarmerie / la Police /
le COBIS / des services DDT, DREAL, DDETSPP /
L'ARS - la fédération de pêche et les navires
concernés -

Des exercices de sécurité civile sont déjà
mis en place dans le 70 pour rassembler les ser-
vices de l'état (Pompiers, GN, OFB, DDT) dans le
cas de pollution ponctuelle.

Il est également possible que l'OFB intervienne
en co-saisine avec la gendarmerie, la police
ou l'OCLAEPS sur des enquêtes de pollution.
Le parquet local ou le Pôle Régional trinoma-
lement supervisent ces enquêtes.

Des pistes d'améliorations sont possibles

4) Pistes d'amélioration possibles dans le
traitement des pollutions

Le diagnostic territorial de l'OFB 70 identifie
plusieurs pistes d'améliorations.

La priorité 1 est :

- de développer et renforcer la coordination des
services pour une plus grande efficacité d'intervention
- de poursuivre les échanges avec l'autorité admin-
istrative et judiciaire pour apporter une réponse
adaptée, en lien avec le PRE
- de communiquer sur les sanctions en

cas d'infractions.

- de valider une procédure allégée sur les infractions mineures.

En terme de formation, l'OFB s'organise pour former ses agents sur la gestion des pollutions et la connaissance des milieux et espèces.

La sensibilisation des professionnels et du grand public au respect de la réglementation peut être un axe d'action pour prévenir des pollutions.

L'OFB s'engage dans cette voie, par le biais de sa mission de "mobilisation territoriale" en co-organisant des contrôles pédagogiques avec les autres services de l'état et la Chambre d'Agriculture par exemple, ou en participant à des événements grand public (Fête de la Nature).

Les instances locales de gestion de l'eau (Syndicat de rivière, SAGE...) sont aussi un moyen d'alerter les acteurs du territoire, de la problématique des pollutions. Un effort de participation de l'OFB peut être mené dans ces instances pour partager ces problématiques.

Enfin, le renforcement des contrôles programmés sur les principales activités ayant des rejets autorisés (STP, Fromagerie), peuvent accroître la prise de conscience des professionnels et collectivités sur la qualité des rejets.

Une communication efficace dans les médias serait idéale pour faire connaître l'action de l'état sur cette problématique.

L'OFB se tient à disposition de vos services pour participer à la consultation collective prévue prochainement.